

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-24

L'an deux mille douze,
Le 13 décembre, à Charleville-Mézières

Date de convocation	12 novembre 2012
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	0

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel BEGUIN
M. François BUISSIERE
M. Pierre CORDIER
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard CUNIN
Mme Annie DAZAC
Mme Arlette CHARBONNIER
M. Guy JOSEPH
M. Lionel LADOUCE
M. Daniel LAURENT
M. Pascal MAUROY
M. Pierre PANDINI
M. Bernard PIERQUIN
M. Bruno PILARD
Mme Morgane PITEL
M. Michel PORCELLI
M. Daniel ROUVENACH
M. Jean-Claude JACQUEMART
M. Jean-Bernard THOUVENOT
M. Franck TUOT
M. Claude WALLENDORFF

Résultat du vote

A l'unanimité

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°12-24

Objet de la délibération :

Frais de mission des élus : déplacement de M. Thouvenot

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat (actuellement 15,25€)
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat (actuellement 60 €)
- de fixer l'indemnité forfaitaire des frais de déplacement à la hauteur d'un billet de train en deuxième classe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un ordre de mission à Monsieur Thouvenot et à prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY